

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 11 JUIL. 1988

N° 2011 / 15.08.01

Attendre réaction
de Miroplast
14/7/88



Monsieur le Président de
l'Equipe MIROPLAST F.C.
B.P. 307 KIGALI

Objet: Autorisation de recruter
et affilier le joueur
KASSINDI Jean Louis de
nationalité zairoise.

Monsieur le Président,

Référence faite à votre lettre du 20 Juin 1988 relative à la demande d'autorisation de recruter et d'affilier le joueur KASSINDI Jean Louis, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'autorisation demandée vous est accordée.

Toutefois, je vous demanderais de vous adresser à la Fédération Rwandaise de Football Amateur afin qu'elle puisse analyser son dossier et entreprendre la procédure de demande de transfert international en conformité avec l'article 12 de la FIFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I. à :

Monsieur le Président de la
Fédération Rwandaise de
Football Amateur
K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

